

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-014**

**OBJET : Travaux**  
**- 19 Boulevard du Général AYMARD -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,*  
*Vu les travaux qui seront réalisés par les services techniques communaux au 19 boulevard du Général AYMARD à VILLEMUSTAUSOU ;*  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison des travaux qui seront réalisés par les services techniques communaux, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur l'emplacement des « arrêts minutes » au face 19 du boulevard du Général AYMARD, le jeudi 6 février 2025.

**Article 2 :** La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> & 8<sup>ème</sup> partie), seront mises en place par les services techniques chargés des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Villemoustaussou le 28 janvier 2025.

Le Maire  
  
**Bruno GIACOMEL**

